

Le Bureau communautaire s'est réuni le 22/02/2024, sur convocation du Président envoyée le 15/02/2024.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON.

Excusés : A. HARMAND, L. GUYOT, M. GUEGUEN, X. COLIN.

BU2024-03 - ENVIRONNEMENT (8.8) – ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROJET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises,
Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la Loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son Article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'Article L 2224-10 du code général des Collectivités Territoriales,

Le bureau d'études BEPG, chargé d'accompagner l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, a remis à la commune et la communauté de communes une cartographie du projet de zonage d'assainissement collectif /non collectif. La commune a donné un avis favorable avec réserves sur le projet de plan de zonage proposé lors du conseil municipal du 29 janvier 2024. En effet, certains riverains, à qui la collectivité laisse le choix entre l'assainissement collectif ou non collectif, ne se sont pas encore prononcés. Le zonage pourra être adapté en conséquence par la suite.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de valider le projet de cartographie déterminant les zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG et d'autoriser la mise à enquête publique. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy sera alors sollicité afin qu'un Commissaire Enquêteur soit désigné.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 30 janvier 2024,

Le bureau communautaire est invité à :

- **Donner un avis favorable à la cartographie relative au zonage d'assainissement collectif de la commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG,**
- **Décider que les zones non concernées par le zonage d'assainissement collectif feront partie intégrante de la zone d'assainissement non collectif,**
- **Solliciter l'Autorité environnementale sur le projet de zonage proposé,**
- **Accepter la mise à l'enquête publique,**
- **Donner pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage de la commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG,**
- **Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles.**

Délibération adoptée à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E-legalite.com